

**Convention-cadre sur les
changements climatiques**Distr. générale
2 septembre 2010
Français
Original: anglais**Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties
visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto****Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux
engagements des Parties visées à l'annexe I au titre
du Protocole de Kyoto sur sa treizième session
tenue à Bonn du 2 au 6 août 2010**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	1-5	2
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	6-9	2
A. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 a) de l'ordre du jour	6-7	2
B. Organisation des travaux de la session (Point 2 b) de l'ordre du jour).....	8-9	3
III. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Point 3 de l'ordre du jour)	10-22	3
IV. Questions diverses (Point 4 de l'ordre du jour)	23-26	5
V. Rapport de la session (Point 5 de l'ordre du jour)	27	5
VI. Clôture de la session	28-30	6
Annexes		
I. Atelier d'avant-session sur la comptabilisation de la gestion des forêts		7
II. Atelier de session sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement.....		11
III. Documents soumis au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa treizième session.....		17

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) a tenu sa treizième session à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne) du 2 au 6 août 2010.
2. Le Président du Groupe de travail spécial, M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs. Il a aussi salué M. Adrian Macey (Nouvelle-Zélande) en sa qualité de Vice-Président du Groupe de travail spécial et M. Miroslav Spasojevic (Serbie) en sa qualité de Rapporteur.
3. Le Président a en outre souhaité la bienvenue à M^{me} Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention, et l'a félicitée pour sa récente nomination à ce poste. À l'invitation du Président, M^{me} Figueres a fait une déclaration devant les Parties.
4. L'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba (Mexique), parlant au nom du futur président de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), a fait le point sur les consultations informelles consacrées à l'atténuation des changements climatiques qui avaient eu lieu à Mexico (Mexique) les 22 et 23 juillet 2010.
5. Pour finir, le Président a rappelé aux représentants que, dans sa décision 1/CMP.5, la CMP avait demandé au Groupe de travail spécial de lui remettre les résultats des travaux menés conformément à la décision 1/CMP.1 pour qu'elle les adopte à sa sixième session. Il a en outre rappelé que, comme il en avait été convenu auparavant, la treizième session du Groupe de travail spécial serait consacrée à la poursuite des travaux de fond, en particulier à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et à la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement, ainsi qu'à d'autres questions identifiées¹ à la reprise de la sixième session du Groupe.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

6. À sa 1^{re} séance, le 2 août, le Groupe de travail spécial a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2010/8).
7. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

¹ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 49 c).

4. Questions diverses.
5. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

8. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 1^{re} séance, le 2 août, et a approuvé la proposition du Président relative à l'organisation des travaux de la treizième session, exposée dans la note relative au déroulement de la session². Le Groupe de travail spécial a aussi approuvé la proposition du Président de constituer un groupe de contact supplémentaire pour l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I.

9. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont 1 a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, 1 au nom de l'Union européenne et de ses États membres, 1 au nom du Groupe des États d'Afrique, 1 au nom du Groupe composite, 1 au nom de l'Alliance des petits États insulaires, 1 au nom des pays les moins avancés (PMA), 1 au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, 1 au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique et 1 au nom du Groupe des pays en développement montagneux sans littoral.

III. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. Le Groupe de travail spécial a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, tenues les 2 et 6 août, respectivement.

11. À sa 1^{re} séance, il était saisi des documents FCCC/KP/AWG/2010/6 et Add.1 à 5, FCCC/KP/AWG/2010/7, FCCC/KP/AWG/2010/10, FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2, FCCC/KP/AWG/2010/MISC.3, FCCC/KP/AWG/2010/MISC.4, FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5, FCCC/KP/AWG/2010/INF.2 et FCCC/TP/2010/3.

12. Également à sa 1^{re} séance, il est convenu de constituer quatre groupes de contact pour établir un projet de conclusions sur le point 3, comme suit:

a) Ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement, sous la présidence de M. Leon Charles (Grenade) et de M. Jürgen Lefevere (Union européenne);

b) Autres questions énumérées au paragraphe 49 c) du rapport du Groupe de travail spécial sur la reprise de sa sixième session³, notamment les questions liées au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des

² FCCC/KP/AWG/2010/9.

³ FCCC/KP/AWG/2008/8.

projets, et d'autres questions méthodologiques, sous la présidence du Vice-Président du Groupe de travail spécial, M. Macey;

c) Questions juridiques, sous la présidence de M. Gerhard Loibl (Autriche) et de M. Daniel Ortega (Équateur), auquel le Groupe de travail spécial avait demandé de remplacer M^{me} Andrea Albán Durán (Colombie) à la treizième session;

d) Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I, sous la présidence de M. Andrew Ure (Australie) et de M. Eduardo Calvo (Pérou).

13. Le Vice-Président du Groupe de travail spécial était secondé par M. Marcelo Rocha (Brésil) et M. Peter Iversen (Danemark) dans les consultations informelles qui ont été consacrées aux questions liées au traitement du secteur UTCATF.

14. À sa 2^e séance, le Groupe de travail spécial était saisi de documents supplémentaires publiés pendant la session, portant les cotes FCCC/KP/AWG/2010/INF.2/Rev.1, FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5/Add.1, FCCC/KP/AWG/2010/CRP.1 et FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2.

15. Des déclarations ont été faites au nom des organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux d'affaires et l'industrie, des organisations de peuples autochtones, des collectivités territoriales et des autorités municipales, des ONG représentant la jeunesse et des ONG représentant les femmes et les mouvements militant pour l'égalité des sexes, ainsi que par deux représentants des ONG écologistes.

16. À la même séance, le Vice-Président a présenté les résultats de l'atelier sur la comptabilisation de la gestion des forêts, organisé avant la session. À sa demande, M. Charles a rendu compte de l'atelier consacré, pendant la session, à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et à la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement. Le Président du Groupe de travail spécial a indiqué que les résumés de ces deux ateliers seraient joints en annexe au rapport de la session.

17. Les coprésidents des groupes de contact et les cofacilitateurs des consultations informelles dont il est question ci-dessus aux paragraphes 12 et 13 ont présenté leur rapport oral au Groupe de travail spécial.

18. Également à la 2^e séance, le Président a présenté le document intitulé «Draft proposal by the Chair»⁴, qu'il avait établi sous sa propre responsabilité.

19. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

2. Projet de proposition du Président

20. Le projet de proposition du Président publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2 se fondait à la fois sur la «Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties»⁵ déjà publiée et sur les idées et propositions figurant dans des communications reçues des Parties, ainsi que sur les résultats des travaux réalisés à la treizième session.

⁴ FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2.

⁵ FCCC/KP/AWG/2010/6 et Add.1 à 5.

21. Le Président a présenté le projet de texte mentionné au paragraphe 20 à la 2^e séance du Groupe de travail spécial et a invité les Parties à faire part de leurs vues sur ce texte au secrétariat avant le 31 août 2010. Ces vues seront rassemblées dans un document de la série MISC et publiées également sur le site Web de la Convention⁶.

22. Le Président a indiqué qu'il était prévu d'établir une note relative au déroulement de la quatorzième session du Groupe de travail spécial, qui se tiendrait à Tianjin (Chine) du 4 au 9 octobre 2010. Cette note contiendrait des propositions relatives à l'échelonnement des travaux sur les différentes questions et à la façon dont le projet de proposition susmentionné pouvait être examiné à la quatorzième session du Groupe.

IV. Questions diverses

(Point 4 de l'ordre du jour)

23. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail spécial a examiné la question des dommages aux biens de l'Organisation des Nations Unies et des manquements au code de conduite constatés aux sessions de juin.

24. La Secrétaire exécutive de la Convention a rendu compte des résultats de l'enquête menée par le secrétariat au sujet de cette question et des dispositions prises. Vingt-quatre déclarations ont été faites par les représentants de 24 Parties, dont 1 a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, 1 au nom de l'Union européenne et de ses États membres, 1 au nom du Groupe composite, 1 au nom de l'Alliance des petits États insulaires, 1 au nom des PMA et 1 au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement. M. Jeremy Hobbs, Directeur exécutif d'Oxfam International, et M^{me} Yolanda Kakabadse, Présidente du WWF, ont fait des déclarations pour présenter des excuses. Une déclaration a été faite par l'Arabie saoudite. Après cette déclaration, le Groupe de travail spécial est convenu de clore le débat sur la question.

25. Le Président a rappelé qu'à la douzième session du Groupe, de concert avec la Présidente du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, il avait invité l'Ambassadeur Kaire Munionganda Mbuende (Namibie) à faciliter les consultations informelles sur une proposition des Parties visant à examiner les questions présentant un intérêt commun pour les deux groupes. Il a saisi cette occasion pour réaffirmer son intention de poursuivre ces consultations à la treizième session du Groupe de travail spécial.

26. À la 2^e séance, le Président a fait savoir aux Parties que, l'Ambassadeur Kaire Munionganda Mbuende n'étant pas disponible, l'Ambassadeur Shin Yeon-Sung (République de Corée) avait accepté de continuer de mener des consultations sur cette question aux sessions suivantes du Groupe de travail spécial.

V. Rapport de la session

(Point 5 de l'ordre du jour)

27. À sa 2^e séance, le 6 août, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport sur sa treizième session (FCCC/KP/AWG/2010/L.5). À cette même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

⁶ <http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/4752.php>.

VI. Clôture de la session

28. À la 2^e et dernière séance, le Président a remercié le Vice-Président et le Rapporteur pour le travail effectué pendant la session. Il a également remercié les délégations pour leur appui et leur participation.

29. Des déclarations ont été faites par les représentants de 17 Parties, dont 1 a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, 1 au nom de l'Union européenne et de ses États membres, 1 au nom du Groupe composite, 1 au nom du Groupe des États d'Afrique, 1 au nom de l'Alliance des petits États insulaires, 1 au nom des PMA, 1 au nom des pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale, 1 au nom des pays de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique, 1 au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement et 1 au nom du Groupe des pays en développement montagneux sans littoral.

30. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la treizième session du Groupe de travail spécial.

Annexe I

Atelier d'avant-session sur la comptabilisation de la gestion des forêts

Résumé établi par le Président de l'atelier

I. Introduction

1. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a demandé¹ au secrétariat d'organiser avant sa treizième session, sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, un atelier sur la comptabilisation de la gestion des forêts, portant notamment sur toutes les nouvelles informations disponibles, en tenant compte des progrès accomplis pendant la douzième session en ce qui concerne l'utilisation de niveaux de référence.

2. L'atelier a été organisé à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne) le vendredi 30 juillet 2010, sous la présidence de M. Adrian Macey (Nouvelle-Zélande), Vice-Président du Groupe de travail spécial. La présentation des exposés et le déroulement des débats ont été facilités par M. Peter Iversen (Danemark) et M. Brian Mantlana (Afrique du Sud).

3. L'atelier a été divisé en trois parties. La première et la troisième étaient ouvertes à tous, aux Parties comme aux organisations ayant le statut d'observateur. La deuxième était ouverte aux Parties seulement. Plus d'une centaine de Parties et environ 15 organisations ayant le statut d'observateur ont participé à l'atelier. Les Gouvernements néo-zélandais et suédois ont fourni des ressources financières supplémentaires pour contribuer à son organisation.

4. Les Parties et groupes de Parties ci-après ont fait des exposés: Union européenne (UE), au nom de ses 27 États membres, Japon, Suisse et Tuvalu. Un exposé a également été présenté par le Réseau action climat international. En outre, Climate Justice Now! et Ecosystems Climate Alliance ont fait des déclarations.

5. Après les séances de questions-réponses, les exposés ont été suivis d'un débat général. En prononçant la clôture de l'atelier, le Président a formulé des observations finales.

II. Résumé de l'atelier

6. Globalement, les Parties ont engagé un débat qui a permis de mieux comprendre les incidences des options envisagées pour la comptabilisation de la gestion des forêts et qui a aidé à clarifier la contribution éventuelle du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) aux objectifs annoncés.

¹ FCCC/KP/AWG/2010/7, par. 28 d).

7. Au cours du débat, l'accent a été mis sur la nécessité de veiller à l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto en définissant les règles applicables au secteur UTCATE, en particulier dans la comptabilisation de la gestion des forêts, une telle activité étant vraisemblablement celle qui fournira la plus forte contribution dans ce secteur. Cet aspect reste un sujet de préoccupation essentiel et les Parties lui ont accordé une importance primordiale.

8. Une large place a été faite à l'intégrité environnementale, à la transparence, à la responsabilisation et au degré de confiance dans l'exactitude des données. Les participants ont également jugé important de considérer la comptabilisation de la gestion des forêts dans le contexte plus large des engagements pris par les Parties visées à l'annexe I pour l'ensemble de l'économie et d'éviter que les solutions retenues pour la comptabilisation de la gestion des forêts compromettent l'intégrité de tels engagements.

A. Résumé des exposés

9. L'Union européenne a présenté des niveaux de référence révisés pour la plupart de ses États membres, compte tenu des mises à jour apportées aux méthodes applicables aux inventaires nationaux des gaz à effet de serre et des modifications introduites dans les informations disponibles depuis décembre 2009. Cette révision a entraîné une légère modification dans la valeur numérique globale des engagements concernant l'UE et ses États membres.

10. Le Japon a souligné qu'une conception étroite de la comptabilisation de la gestion des forêts était un bon moyen de prendre en compte les émissions directes d'origine humaine et les puits. Les données communiquées l'année précédente ont été reconfirmées.

11. La Suisse a noté que son principal objectif était de maintenir ses stocks, vu sa vulnérabilité face aux effets des changements climatiques et l'importance des forêts pour l'adaptation.

12. Tuvalu a donné un aperçu de l'évolution antérieure constatée dans les émissions et les absorptions, d'après les données communiquées au secrétariat par les Parties, en appelant l'attention sur les discordances avec les niveaux de référence proposés par les Parties.

13. Le Réseau action climat international a estimé que, pour l'heure, une moyenne des valeurs antérieures (pour la période 1990-2008) constituerait le meilleur niveau de référence de façon à tenir compte de «ce que voit l'atmosphère». Son analyse donnait à penser que toutes les autres solutions pouvaient créer un décalage sur le plan comptable en raison du caractère incertain des hypothèses retenues dans les projections des émissions et des puits que les Parties suggéraient d'utiliser.

B. Résumé du débat

Différentes options possibles pour la comptabilisation de la gestion des forêts

14. En ce qui concerne les niveaux de référence fondés sur des projections par opposition à d'autres options de comptabilisation telles que l'utilisation de différentes périodes antérieures (notamment la période 1990-2008 et la première période d'engagement) ou d'une année donnée:

a) Des participants ont fait valoir que, par rapport aux niveaux de référence correspondant à des projections, l'utilisation d'une période antérieure comme période de référence pouvait s'avérer plus fiable, car il n'était pas certain que les hypothèses retenues

dans les projections se réalisent à l'avenir. Le choix de périodes de référence relativement longues serait également préférable, une année unique pouvant être moins représentative;

b) Il a été souligné que des niveaux de référence fondés sur des projections tiendraient mieux compte de la situation nationale et pouvaient fournir au secteur concerné les incitations nécessaires pour contribuer à l'atténuation tout en favorisant une évolution viable.

15. Les autres solutions mentionnées, notamment l'application de taux d'abattement, n'ont pas été examinées de manière approfondie.

Questions liées à l'option des niveaux de référence

16. Les participants ont été largement favorables à l'idée d'étudier les divers aspects de l'approche fondée sur les niveaux de référence, tout en notant que, indépendamment de la question de savoir si cette démarche était adoptée, certaines questions nécessitaient un plus ample examen et des éclaircissements.

17. Les hypothèses retenues par les Parties pour leurs niveaux de référence, en particulier la prise en compte des politiques dans leurs calculs (concernant par exemple les taux de récolte), semblaient être un sujet de préoccupation.

18. De l'avis de certains, la mise en place d'un processus d'examen robuste et transparent pour les niveaux de référence était un bon moyen de remédier à certaines des préoccupations et méritait un plus ample examen.

19. Il est apparu clairement que, pour que l'option des niveaux de référence puisse être acceptée aux fins de la comptabilisation, l'objectif consistant à tenir compte de la situation nationale devait être concilié avec les impératifs de transparence, de comparabilité et de cohérence.

Autres questions liées à la comptabilisation de la gestion des forêts

20. La prise en compte des phénomènes extrêmes (cas dits de force majeure) a été une question récurrente soulevée par les Parties, qu'il s'agisse de la façon de la traiter, de l'ordre de grandeur du seuil ou de la cohérence à assurer dans la comptabilisation.

21. En vue de faciliter le débat sur les niveaux de référence, il a également été question de l'utilisation d'un plafonnement pour la gestion des forêts et de la façon de le concevoir d'une manière équitable.

Incidences pour le débat sur les engagements chiffrés

22. Globalement, les valeurs numériques liées aux engagements chiffrés n'ont pas sensiblement changé, mais les hypothèses qui les sous-tendent sont devenues plus claires et des solutions possibles apparaissent également pour combler les lacunes qui subsistent.

23. De ce fait, selon la comptabilisation brut-net de la gestion des forêts, la contribution annuelle maximale du secteur UTCATF aux réductions globales des émissions par les Parties visées à l'annexe I, qui pourrait être de l'ordre de 1 gigatonne d'équivalent dioxyde de carbone² (soit 8 % environ des émissions globales des Parties visées à l'annexe I en 1990), reste donc inchangée après révision des chiffres. Le résultat dépend en fin de compte des règles et des démarches adoptées pour le secteur UTCATF.

² Comme indiqué dans le document FCCC/KP/AWG/2010/INF.1, par. 22.

24. La révision des niveaux de référence proposés par l'Union européenne et ses États membres, présentée lors de l'atelier, implique une modification minimale de leur valeur numérique globale, mais la modification pourrait être plus importante pour quelques pays.

25. Lors de la clôture de l'atelier, certaines Parties ont pris la parole pour mettre l'accent sur l'importance du secteur UTCATF dans le contexte des objectifs à établir.

Annexe II

Atelier de session sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement

Résumé établi par le Président de l'atelier

I. Introduction

1. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a demandé au secrétariat d'organiser à sa treizième session, sous la conduite de son président et en prenant en considération les observations des Parties sur les thèmes de l'atelier et sur les organisations/experts devant être invités, ainsi que les échanges de vues qui avaient eu lieu à sa douzième session, un atelier consacré à l'ampleur des réductions des émissions auquel les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et à la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement¹.

2. L'objectif de l'atelier était de permettre un débat technique ciblé sur les incidences en termes quantitatifs des propositions et des enjeux identifiés par les Parties dans leurs observations et d'étudier plus en détail une meilleure échelle éventuelle de réductions d'émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, en insistant sur le fait qu'un consensus sur leur niveau global d'ambition était jugé important.

3. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial a invité les Parties à soumettre des propositions sur les moyens d'aborder les incidences des questions définies dans son programme de travail² concernant l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et sur la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement³.

4. L'atelier a eu lieu à Bonn (Allemagne) les 2 et 3 août 2010, au cours de la treizième session du Groupe de travail spécial et sous la présidence de M. Adrian Macey (Nouvelle-Zélande), Vice-Président du Groupe. La présentation des exposés et le déroulement des débats ont été facilités par M. Leon Charles (Grenade) et M. Jürgen Lefevere (Union européenne).

5. L'ordre du jour et les invitations aux participants avaient été établis par le Président et le Vice-Président du Groupe de travail spécial, compte tenu des observations des Parties sur les sujets à examiner et les organisations/experts devant être invités à l'atelier⁴ et de la nécessité d'assurer une participation géographiquement équilibrée des experts et des organisations. L'atelier était ouvert à toutes les Parties et à tous les observateurs.

¹ Document FCCC/KP/AWG/2010/7, par. 28 a).

² Document FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 49 c).

³ Document FCCC/KP/AWG/2010/7, par. 29 b).

⁴ Ces observations sont rassemblées dans le document FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2.

6. Les Parties ou groupes de Parties ci-après ont fait des exposés: Japon, Inde, Union européenne, Fédération de Russie, Alliance des petits États insulaires, Suisse et État plurinational de Bolivie. L'atelier a aussi bénéficié des contributions d'experts et d'instituts de recherche internationaux qui ont présenté les résultats des analyses techniques pertinentes⁵. Le Vice-Président du Groupe de travail spécial a présenté un résumé des principaux résultats de l'atelier d'avant-session sur la comptabilisation de la gestion des forêts, organisé à Bonn le 30 juillet 2010. Le Président du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP), M. Clifford Mahlung (Jamaïque), a fait un exposé sur l'impact des mécanismes de marché sur les réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I considérées globalement.

7. Des séances de questions-réponses ont eu lieu à l'issue des séries d'exposés des Parties et des experts et organisations. En prononçant la clôture de l'atelier, le Président a formulé des observations finales.

II. Résumé des exposés et des débats

8. Les exposés et les débats de l'atelier ont porté sur diverses questions liées à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et sur la part que celles-ci y prendront individuellement ou conjointement. Le présent résumé fait ressortir les principales questions soulevées dans les exposés et les échanges de vues entre les participants.

A. Façon dont les Parties évaluent le niveau actuel des objectifs annoncés et l'ampleur des réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I considérées globalement

Objectifs visant à limiter la hausse de la température moyenne de la planète

9. L'objectif consistant à limiter la hausse de la température moyenne de la planète en surface à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, appelé ci-après l'objectif de 2 °C, a souvent été mentionné par les participants dans le cadre de l'examen des objectifs annoncés par les Parties visées à l'annexe I. Certains participants ont fait état du lien entre cet objectif et les profils d'évolution à long terme des émissions mondiales, le plafonnement des émissions mondiales avant 2020 et la fourchette de 25 à 40 % des réductions à opérer dans les émissions des Parties visées à l'annexe I par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020, comme indiqué dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le contexte des scénarios prévoyant une stabilisation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un faible niveau. Il a été noté que cette fourchette était confirmée dans les récentes publications scientifiques faisant l'objet d'un examen collégial. Selon un des avis exprimés, de multiples trajectoires pouvaient mener à l'objectif de 2 °C.

10. Certains participants ont été d'avis que la hausse de la température moyenne de la planète en surface devait être limitée à 1,5 °C ou 1 °C par rapport aux niveaux préindustriels et que le degré d'ambition global des Parties visées à l'annexe I devait en conséquence être porté au-dessus de l'éventail de 25 à 40 %, par exemple à 50 %.

⁵ M. William Hare de Climate Analytics, M. Sivan Kartha, désigné par le Centre Sud et rattaché à l'Institut de Stockholm pour l'environnement, M. Robertus Dellink de l'Organisation de coopération et de développement économiques, M^{me} Olga Gassan-Zade de Point Carbon et M^{me} Lim Li Lin du Third World Network.

Émissions cumulées et budget carbone

11. Certains participants ont estimé que la stabilisation effective des températures à l'échelle de la planète dépendait du total cumulé des émissions mondiales et que ce lien était bien établi par les données scientifiques. En vue d'atteindre l'objectif de 2 °C, le budget carbone et l'espace atmosphérique correspondant devaient être répartis suivant les principes de l'équité et de la responsabilité historique.

12. Ces participants ont noté qu'en appliquant le principe de l'équité on pouvait utiliser différents indicateurs, tels que la répartition égale des émissions cumulées par habitant. Suivant le principe de la responsabilité historique, les émissions cumulées devaient être prises en considération à compter d'un point donné dans le passé. Il fallait aussi tenir dûment compte du fait que le budget carbone à l'échelle mondiale était limité et que les pays développés en avaient utilisé une large part, ce qui pouvait à terme restreindre le développement ultérieur des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés. Selon certains participants, si l'on retenait la notion de budget carbone, il se pouvait du reste que les pays développés aient déjà épuisé leur part du budget carbone mondial. D'autres participants ont noté que la responsabilité historique pouvait faire l'objet de démarches différentes qui ne soient pas liées uniquement aux niveaux des réductions d'émissions des Parties visées à l'annexe I mais plutôt au principe plus général des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives énoncé dans la Convention.

Ampleur des réductions d'émissions et comparabilité des objectifs annoncés

13. Plusieurs participants se sont intéressés à l'effet des annonces actuelles d'objectifs par les Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto. Les objectifs annoncés devaient en principe entraîner des réductions d'émissions comprises entre 17 et 25 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020. Si les objectifs annoncés par toutes les Parties visées à l'annexe I étaient pris en considération, le niveau des réductions d'émissions risquait d'être encore inférieur, de l'ordre de 13 à 18 %. Certains participants ont noté que cela n'était pas compatible avec l'éventail de 25 à 40 % et l'objectif de 2 °C.

14. Si les objectifs annoncés par les Parties visées à l'annexe I restaient inchangés et si les émissions mondiales plafonnaient plus tard que 2020, il resterait néanmoins possible d'atteindre l'objectif de 2 °C; cependant, il faudrait alors redoubler d'efforts après 2020, à un coût supérieur à celui de mesures et d'engagements pris à un stade antérieur pour atteindre le même objectif. En outre, les scénarios prévoyant des réductions d'émissions moindres que les ordres de grandeur mentionnés ci-dessus au paragraphe 9 avaient très peu de chances d'entraîner une stabilisation de la température en dessous de 2 °C. Il a également été constaté que les annonces actuelles des Parties visées à l'annexe I ne créaient pas d'incitations suffisantes à la mise au point de technologies nouvelles, plus efficaces et à moindre intensité de carbone.

15. Concernant la comparabilité des annonces d'objectifs des Parties visées à l'annexe I, plusieurs participants ont jugé qu'aucun ensemble d'indicateurs ne pourrait pleinement prendre en compte la situation nationale dans le contexte des annonces d'objectifs. Il a été question par exemple de la façon dont la situation nationale de la Fédération de Russie, notamment le fait qu'elle était un important producteur et exportateur de ressources énergétiques tout en ayant un vaste secteur forestier, influait sur ses décisions relatives à l'objectif annoncé.

16. Tout en reconnaissant que l'ampleur des réductions d'émissions correspondant aux objectifs annoncés risquait de ne pas être suffisante, certains participants ont fait observer qu'un rapprochement vers la fourchette supérieure des objectifs annoncés par plusieurs Parties visées à l'annexe I ne serait envisageable que dans le cadre d'un effort mondial,

notamment de la part des pays qui émettent le plus de gaz à effet de serre. D'autres participants ont souligné que les deux instruments juridiques, à savoir la Convention et le Protocole de Kyoto, constituaient le cadre approprié pour des échanges de vues pertinents sur les mesures d'atténuation des groupes de pays respectifs.

B. Incidences sur le plan quantitatif du recours à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets sur les réductions d'émissions des Parties visées à l'annexe I considérées globalement; moyens de prendre en considération tant les efforts déployés et les résultats obtenus jusqu'ici que la situation nationale et conséquences qui pourraient en résulter pour les réductions d'émissions de l'ensemble des Parties visées à l'annexe I

17. Plusieurs questions pouvant avoir des conséquences pour les réductions d'émissions effectives des Parties visées à l'annexe I pour la deuxième période d'engagement ont été examinées au cours de l'atelier, notamment le report d'unités de la première période d'engagement à la deuxième (report d'unités) et l'excédent d'émissions dans les annonces d'objectifs pour la deuxième période d'engagement (unités excédentaires), ainsi que le recours au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets. Certains participants ont fait valoir que, vu leurs incidences sur le plan quantitatif, les règles applicables au traitement de ces questions, qui font actuellement l'objet de négociations, devaient être arrêtées avant l'achèvement de l'examen des réductions d'émissions par les Parties visées à l'annexe I. D'autres ont considéré que les réductions d'émissions devaient être fondées sur des prescriptions scientifiques et que les règles devaient être ajustées en conséquence.

Impact du secteur UTCATF

18. Les données les plus récentes et les options concernant le traitement des émissions et des absorptions du secteur UTCATF avaient été passées en revue par les Parties lors de l'atelier consacré à ce secteur organisé par le secrétariat sous la direction du Président du Groupe de travail spécial le 30 juillet 2010 à Bonn. Le Vice-Président du Groupe de travail spécial a indiqué que les dernières estimations des incidences quantitatives du recours au secteur UTCATF n'avaient guère changé par rapport aux estimations antérieures. La contribution potentielle maximale du secteur UTCATF aux réductions d'émissions globales des Parties visées à l'annexe I restait de l'ordre de 1 gigatonne de dioxyde de carbone par an, ce qui correspondait à 8 % environ des émissions totales des Parties visées à l'annexe I en 1990.

19. Le Vice-Président a fait observer que l'atelier sur le secteur UTCATF avait aidé à mieux comprendre la contribution que ce secteur pouvait apporter aux objectifs annoncés, ainsi que les solutions envisageables pour la gestion des forêts et les conséquences à en attendre. L'application de règles différentes au traitement du secteur UTCATF entraînerait des résultats différents suivant les Parties mais ne modifierait pas la contribution potentielle maximale de ce secteur.

Impact de l'utilisation des mécanismes

20. Un certain nombre de participants ont fait état du recours aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets (MDP et application conjointe) au titre du Protocole de Kyoto, qui permettraient aux Parties visées à l'annexe I d'accéder à

des mesures d'atténuation plus économiques et leur donneraient l'occasion d'accroître le niveau d'ambition de leurs efforts de réduction des émissions. L'échange de droits d'émission et l'application conjointe offraient un plus large accès aux possibilités d'atténuation parmi les Parties visées à l'annexe I, tandis que le MDP prévoyait l'ajout de crédits compensatoires à leur budget global en matière d'émissions.

21. À cet égard, certains participants ont abordé la question du volume potentiel d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) dans la deuxième période d'engagement qui, selon une estimation pour la période 2013-2020, pourrait être pratiquement trois fois plus élevé que le chiffre de 1 gigatonne indiqué par le Président du Conseil exécutif du MDP pour la période allant jusqu'en 2012 sur la base des estimations fournies par le Centre Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il a été constaté que l'offre d'URCE serait limitée à la fois par les perspectives de mise en œuvre de projets et par les capacités des pays en développement.

22. Certains participants ont fait observer que, vu le nombre de variables et les hypothèses à prendre en considération, il était difficile d'estimer l'impact qu'une modification des règles applicables aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets aurait sur les réductions d'émissions globales des Parties visées à l'annexe I pour la deuxième période d'engagement. Il semblait que certaines modifications qu'il était proposé d'apporter aux mécanismes augmenteraient l'offre d'unités (par exemple, la prise en compte dans le MDP du captage et du stockage du dioxyde de carbone, des activités nucléaires et d'activités complémentaires liées au secteur UTCATF, et l'élaboration de nouveaux mécanismes de marché), tandis que d'autres auraient pour effet de réduire l'offre d'unités (par exemple, les taux d'abattement appliqués dans le cas du MDP et l'application éventuelle de limites plus rigoureuses au principe de complémentarité).

Impact du report d'unités

23. La question du report d'unités et des unités excédentaires a été abordée dans plusieurs exposés et au cours du débat. Il a été noté que des unités reportées ou excédentaires risquaient d'abaisser sensiblement le niveau effectif des réductions d'émissions des Parties visées à l'annexe I dans la deuxième période d'engagement. Des choix politiques pouvaient limiter les incidences du report d'unités (voir ci-dessous le paragraphe 25).

24. Cela étant, le niveau d'ambition des objectifs annoncés et le recours au report d'unités pouvaient avoir un impact sur le marché, notamment sur le prix du carbone, que Point Carbon estimait à 19 euros la tonne pour la deuxième période d'engagement (2016).

Évaluation globale de l'impact de l'utilisation du secteur UTCATF, du report d'unités et d'unités excédentaires, et des mécanismes

25. Certains participants ont estimé que l'utilisation du secteur UTCATF, du report d'unités et d'unités excédentaires, et des mécanismes pouvait abaisser le niveau global réel des réductions d'émissions des Parties visées à l'annexe I qui, d'après les annonces actuelles, seraient de l'ordre de 13 à 18 % par rapport aux niveaux de 1990 (et de l'ordre de 17 à 25 % pour les Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto). La réduction globale des émissions risquait de tomber à 7-13 % si l'utilisation éventuelle du secteur UTCATF était envisagée (selon l'option retenue pour les règles applicables à ce secteur dans le cas de certaines Parties). L'éventail des réductions d'émissions pouvait même être ramené à 1-7 % si l'effet du report d'unités et des unités excédentaires était pris en considération.

26. Différentes options ont été présentées et examinées concernant les incidences du report d'unités et des unités excédentaires, l'utilisation de crédits liés au secteur UTCATF et le relèvement du niveau global réel d'ambition des Parties visées à l'annexe I:

- a) Suppression d'une partie ou de la totalité des unités reportées de la première période d'engagement par un plafonnement ou des restrictions quant à leur affectation;
- b) Élimination des excédents dans les annonces d'objectifs;
- c) Suppression ou limitation de l'attribution de crédits au titre du secteur UTCATF;
- d) Prélèvement applicable à la cession d'unités.

27. L'autre solution suggérée a été que les Parties visées à l'annexe I présentent des objectifs centrés uniquement sur l'effort national, ou relèvent le niveau des objectifs annoncés pour produire des réductions d'émissions compatibles avec l'objectif de 2 °C.

C. Moyens d'améliorer la transparence des objectifs annoncés pour les réductions d'émissions des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

28. Certains participants ont fait état de diverses incertitudes liées aux objectifs annoncés et ont estimé qu'une plus grande transparence dans la présentation et l'évaluation de ces objectifs pouvait aider à renforcer la confiance entre les Parties en vue de déterminer la mesure dans laquelle les objectifs annoncés pouvaient contribuer à atteindre l'objectif de 2 °C. Il a été reconnu que la transparence était importante dans le processus consistant à négocier de nouveaux objectifs pour les Parties visées à l'annexe I, car elle créait une solide assise technique qui facilitait le débat politique. En outre, la transparence pouvait aider à mieux comprendre les défis et les possibilités qui se présentaient aux Parties, celles-ci étant du même coup plus enclines à relever leur niveau d'ambition.

29. Parmi les questions sur lesquelles une plus grande transparence s'avérait nécessaire, les participants ont mentionné:

- a) La quantité d'unités provenant de mécanismes auxquelles les Parties visées à l'annexe I entendaient recourir;
- b) La question de savoir si les règles applicables à la mise en réserve et au report d'unités seraient maintenues ou modifiées;
- c) La façon dont les émissions et absorptions provenant du secteur UTCATF seraient traitées.

30. La Suisse a donné des exemples fondés sur son propre cas concernant la façon dont la transparence des objectifs annoncés pouvait être améliorée de façon à mieux en comprendre l'impact sur l'environnement et à faciliter les comparaisons. Il s'agissait entre autres de communiquer des informations tant quantitatives que qualitatives sur un ensemble commun d'éléments, même si ces informations étaient préliminaires et sujettes à des modifications résultant de la législation intérieure ou des instruments internationaux.

Annexe III

Documents soumis au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa treizième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/AWG/2010/8	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2010/9	Note relative au déroulement de la treizième session. Note du Président
FCCC/KP/AWG/2010/10	Considérations juridiques relatives à un hiatus éventuel entre la première période d'engagement et les périodes d'engagement suivantes. Note du secrétariat
FCCC/TP/2010/3	Issues relating to the transformation of pledges for emission reductions into quantified emission limitation and reduction objectives: methodology and examples. Technical paper
FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2	Views on the topics to be covered and the organizations/experts to be invited to the in-session workshop on the scale of emission reductions to be achieved by Annex I Parties in aggregate and the contribution of Annex I Parties, individually or jointly, to this scale. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2010/MISC.3	Proposals to address the implications of the issues identified in the work programme of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol, as specified in paragraph 49 (c) of document FCCC/KP/AWG/2008/8, for the scale of emission reductions to be achieved by Annex I Parties in aggregate and for the contribution of Annex I Parties, individually or jointly, to this scale. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2010/MISC.4	Available new data and information on their expected use in the next commitment period of land use, land-use change and forestry and emissions trading and the project-based mechanisms, including expected carry-over of units from the first commitment period to the next commitment period, as well as related assumptions made when presenting their pledges for emission reduction targets. Submissions from Annex I Parties
FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5	Views on document FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1 for consideration by the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties at its thirteenth session, with a view to facilitating the updating of the document at least two weeks before the fourteenth session of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5/Add.1	Views on document FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1 for consideration by the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties at its thirteenth session, with a view to facilitating the updating of the document at least two weeks before the fourteenth session of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties. Addendum
FCCC/KP/AWG/2010/INF.2/Rev.1	Compilation of pledges for emission reductions and related assumptions provided by Parties to date and the associated emission reductions: update July 2010. Note by the secretariat
FCCC/KP/AWG/2010/L.5	Projet de rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa treizième session
FCCC/KP/AWG/2010/CRP.1	In-session workshop on the scale of emission reductions to be achieved by Annex I Parties in aggregate and the contribution of Annex I Parties, individually or jointly, to this scale. Conference room paper
FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2	Draft proposal by the Chair. Conference room paper

Autres documents disponibles

FCCC/KP/AWG/2010/7	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa douzième session, tenue à Bonn du 1 ^{er} au 11 juin 2010
FCCC/KP/AWG/2010/6	Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Président
FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1	Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Président. Additif. Propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3
FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.2	Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Président. Additif. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.3	Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Président. Additif. Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets
FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.4	Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Président. Additif. Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources; paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits; et autres questions méthodologiques

FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.5	Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties. Note du Président. Additif. Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I
FCCC/KP/AWG/2010/3	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa onzième session, tenue à Bonn du 9 au 11 avril 2010
FCCC/KP/CMP/2009/21 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa cinquième session, tenue à Copenhague du 7 au 15 décembre 2009
